

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Délibération n° : 040-2024</p> <p>Du : 14 octobre 2024</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 10 votants : 10</p> <p>Date de la convocation : 9 octobre 2024</p>
--	--

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Mesdames Béatrice Brun, Malvina Boquet, Morgane Auger Conseillères Municipales,
Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers Municipaux.

ETAIT ABSENTE AYANT DONNE POUVOIR :

ETAIT ABSENT EXCUSE :

Madame Sophie Papon Conseillère Municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

OBJET : Rapport d'activité 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D. 2224-5,

Vu, le décret n°2015-1820 du 29 septembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2023 du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal,

Prend acte, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2023 du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains,

Informe, la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 14 octobre 2024

Didier DAGONET



Maire de Béthemont-la-Forêt